

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 47

PREMIÈRE SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE DIX HEURES

Conformément au paragraphe 33(8) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition intitulée « Bien refléter l'histoire des nouveaux arrivants dans les programmes d'études provinciaux » sera examinée le prochain jeudi où seront abordées les affaires émanant des députés.

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 211.

M. LINDSEY propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 211 — Loi modifiant la Loi sur les relations du travail (demandes d'accréditation)/The Labour Relations Amendment Act (Applications for Certification).

Il s'élève un débat.

M. LINDSEY intervient.

M. le *ministre* CULLEN, MM. SWAN et MARTIN ainsi que M^{me} LAMOUREUX posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* CULLEN, M. SWAN et M^{me} LAMOUREUX interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

ALLUM ALTEMEYER CHIEF FONTAINE GERRARD KLASSEN LAMOUREUX LINDSEY

Jeudi 20 octobre 2016

CONTRE

CLARKE MICKLEFIELD CULLEN MORLEY-LECOMTE CURRY **NESBITT PEDERSEN** EWASKO FIELDING **PIWNIUK FLETCHER** REYES FRIESEN **SMITH** GRAYDON **SMOOK GUILLEMARD SOUIRES** JOHNSON TEITSMA **JOHNSTON** WHARTON LAGASSÉ Wishart LAGIMODIERE WOWCHUK MARTIN

MICHALESKI

Pendant le débat, la présidente intervient et met en garde le député de Flin Flon quant à l'utilisation des termes « not exactly true ».

M. LINDSEY se rétracte de plein gré et présente des excuses.

---- S-- --- --- ----

M. ALLUM présente la proposition suivante :

Proposition n° 8 : Stratégie provinciale de lutte contre les opiacés

Attendu:

que le nombre de surdoses et de décès liés à l'utilisation de l'opioïde très puissant fentanyl continue d'avoir une incidence importante sur la population canadienne;

que l'utilisation accrue de fentanyl obtenu illégalement a conduit les autorités à déclarer l'état d'urgence en Colombie-Britannique et dans certaines régions de l'Alberta, ce qui signifie que la province devrait se fixer comme priorité immédiate l'établissement d'une stratégie provinciale visant à prévenir l'augmentation du nombre de surdoses et de décès causés par le fentanyl;

que l'année passée, la consommation de fentanyl a causé 29 décès au Manitoba, ce qui constitue une hausse par rapport aux 75 décès attribuables à la même cause dans la province de 2009 à 2013;

que les régimes publics d'assurance-médicaments au Canada consacrent le cinquième des nouveaux transferts en soins de santé aux ordonnances d'opioïdes et aux médicaments contre les dépendances, ce qui correspond à une somme de 300 millions de dollars collectivement pour neuf des provinces canadiennes;

que les hospitalisations attribuables aux troubles liés aux opioïdes ont fait augmenter les coûts du système de soins de santé au Canada et représentent 15 millions de dollars par année, ce qui place ce problème au deuxième rang des troubles ayant le plus d'incidence sur les ressources hospitalières au Canada;

que les montants inconnus de fentanyl mêlés à d'autres drogues constituent un danger important pour les consommateurs de stupéfiants;

que la moitié des Canadiens se sont vu prescrire du fentanyl en 2015, ce qui exige la tenue d'une étude portant sur les pratiques d'ordonnance pour ce médicament afin de prévenir que le fentanyl obtenu sur ordonnance soit vendu illégalement;

qu'il a été reconnu que les familles des personnes qui consomment du fentanyl ont besoin davantage de sensibilisation, d'éducation et d'appui;

que le gouvernement provincial a la responsabilité de veiller à la sécurité, à la santé et au bien-être de la population manitobaine;

que le gouvernement provincial devrait continuer à investir, comme l'ancien gouvernement, afin de répondre à ces préoccupations croissantes, notamment en appuyant le programme de distribution de naloxone à Winnipeg et ailleurs, en augmentant l'appui offert aux consommateurs de fentanyl au moyen d'une réduction des délais d'attente pour les services d'évaluation et de traitement ainsi qu'en améliorant les protocoles d'échange de renseignements entre les professionnels de la santé et les services de police conformément à ce qu'a recommandé le groupe de travail sur le fentanyl,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à établir une stratégie de lutte contre les opiacés qui prévoie la mise en œuvre de mesures visant la réduction du nombre de décès liés à la consommation de fentanyl ainsi qu'à appuyer les personnes aux prises avec une dépendance.

Il s'élève un débat.

M. ALLUM intervient.

MM. LAGIMODIERE, WIEBE, GERRARD, REYES et SMITH posent des questions au député.

Le débat se poursuit.

MM. LAGIMODIERE et WIEBE ainsi que M. le *ministre* GOERTZEN interviennent. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 11 h 55 et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 23(5) du *Règlement*, le vote sur la proposition de M. GRAYDON est reporté à 11 h 55.

M. GRAYDON propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 208 — Loi sur la Journée de la Gendarmerie royale du Canada/The Royal Canadian Mounted Police Day Act.

La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Jeudi 20 octobre 2016

	POUR	
ALLUM ALTEMEYER CHIEF CLARKE CURRY EWASKO FIELDING FLETCHER FONTAINE GERRARD GOERTZEN GRAYDON GUILLEMARD JOHNSTON KLASSEN LAGASSÉ LAGIMODIERE LAMOUREUX LINDSEY MALOWAY MARCELINO (Logan) MARCELINO (Tyndall Park)	CONTRE	MARTIN MICHALESKI MICKLEFIELD MORLEY-LECOMTE NESBITT PALLISTER PEDERSEN PIWNIUK REYES SARAN SCHULER SMITH SMOOK SQUIRES STEFANSON SWAN TEITSMA WHARTON WIEBE WISHART WOWCHUK YAKIMOSKI
-	<u> </u>	TREIZE HEURES TRENTE
M. le <i>ministre</i> SCHULER dépose :		
le rapport annuel de la Société le 31 mars 2016;	du Centre du centenaire du Man	itoba pour l'exercice se terminant
		(Document parlementaire nº 72)
pour l'exercice commençant le 1 ^{er} avril 2016, le rapport trimestriel de la Société du Centre du centenaire du Manitoba visant la période se terminant le 30 juin 2016.		
		(Document parlementaire n° 73)
M ^{me} la <i>ministre</i> COX dépose :		
	protectrice du patrimoine écologiq	ue du Manitoba pour l'exercice se
terminant le 31 mars 2016;		(Document parlementaire n° 74)

le rapport annuel du ministère de la Conservation et de la Gestion de se terminant le 31 mars 2016.	s ressources hydriques pour l'exercice
	(Document parlementaire n° 75)
M ^{me} SQUIRES, <i>ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine</i> , fait de la communauté d'Asie du sud au Manitoba qui célèbrent le Diwali, le M. SARAN et, avec le consentement de l'Assemblée, M ^{me} LAMO déclaration.	festival des lumières.
M. GOERTZEN, <i>ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active</i> Journée de la sclérose en plaques au Manitoba. M. WIEBE et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD fo	·
M. SCHULER, <i>ministre des Services de la Couronne</i> , fait une déclar sécurité routière au Manitoba. M. SWAN fait des observations sur la déclaration.	ation visant à attirer l'attention sur la
Conformément au paragraphe 27(1) du <i>Règlement</i> , MM. GRAYDON e M ^{me} KLASSEN ainsi que M. le <i>ministre</i> GOERTZEN font des déclarations de	

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

La présente décision traitera à la fois de la question de privilège qu'a soulevée la ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine le matin du 13 octobre 2016 et du rappel au *Règlement* qu'a pour sa part soulevé le député de Wolseley l'après-midi de cette même journée.

Lorsqu'elle a soulevé la question de privilège, la ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine a déclaré avoir pu entendre, dans un enregistrement de la période des questions du 6 octobre 2016 où sont audibles des propos non consignés, le député de Wolseley s'écrier « take your pants off » pendant qu'elle répondait à une question. La ministre a fait valoir que ces commentaires étaient scandaleux, vexants et indignes de l'Assemblée. Elle a terminé son intervention en présentant une motion voulant qu'il ait été porté atteinte à ses privilèges parlementaires et demandant que le député de Wolseley présente des excuses à l'Assemblée.

Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* avant que je mette l'affaire en délibéré.

Plus tard, en après-midi, le député de Wolseley a soulevé un rappel au *Règlement* en déclarant que les paroles qu'il avait prononcées lors de la période des questions du 6 octobre 2016 étaient plutôt « take a pass on it ». Il a également déposé un enregistrement audio de l'échange. J'ai aussi mis ce rappel en délibéré.

Je remercie encore une fois le député de Wolseley de m'avoir fourni ces renseignements, mais j'aimerais officiellement déclarer son rappel au *Règlement* irrecevable.

Comme les députés le savent maintenant, lorsqu'une question de privilège est soulevée à l'Assemblée, le président doit trancher deux points importants. Il faut, d'une part, qu'elle ait été soulevée le plus tôt possible et, d'autre part, établir qu'elle est fondée à première vue.

Tout d'abord, lorsqu'elle a soulevé la question de privilège, la ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine a précisé les raisons de son délai en indiquant avoir demandé, après que d'autres députés lui ont rapporté les paroles que le député de Wolseley avait selon eux prononcées, demandé une copie audio de l'incident auprès de mon bureau à des fins de vérification. L'enregistrement lui a été fourni le matin du 13 octobre 2016 et, comme le veut l'usage, les députés indépendants ainsi que ceux de l'opposition officielle y ont également eu accès. La ministre a par ailleurs indiqué que ses fonctions de ministre ne lui avaient permis d'assister aux débats ce matin-là qu'à compter du moment où elle a soulevé la question, soit environ midi. Elle a ensuite fait valoir qu'en raison de ces facteurs, elle n'aurait pu soulever la question plus tôt.

À cet égard, j'aimerais féliciter la ministre de m'avoir expliqué aussi précisément la raison de son délai puisque cette information servira à appuyer ma décision; ainsi, je crois qu'elle a soulevé la question en temps opportun.

Toutefois, je déclarerais que la question n'est pas fondée de prime abord pour deux raisons simples.

Premièrement, les questions de langage, de décorum et de procédure sont des rappels au *Règlement* et non des questions de privilège. Toute plainte portant sur le langage utilisé à l'Assemblée devrait faire l'objet d'un rappel au *Règlement* et non d'une question de privilège. De nombreux présidents manitobains ont rendu des décisions en ce sens. De plus, O'Brien et Bosc, à la page 618 de la deuxième édition de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, déclarent que « tout député qui se sent blessé par une remarque ou une allégation peut aussi porter immédiatement la question à l'attention du Président en invoquant le Règlement ».

Deuxièmement, j'ai indiqué dans des décisions que j'ai rendues que la présidence ne peut tenir compte des propos émis en dehors de la Chambre ni se prononcer sur ces derniers. J'ai même rendu une décision semblable le 17 octobre 2016 et elle se conformait aux pratiques traditionnelles du Manitoba en place depuis des décennies. Par conséquent, les commentaires en question — faits à l'extérieur de la Chambre — ne peuvent constituer une question de privilège.

Bien que je ne puisse officiellement rendre une décision au sujet de ces commentaires, j'aimerais faire savoir à l'Assemblée que j'ai écouté les enregistrements de cette journée. Je comprends que les commentaires ont donné lieu à des interprétations différentes, mais j'ai entendu la phrase « take a pass on that ».

En outre, j'aimerais profiter de votre attention pour discuter du privilège parlementaire. Bien que je ne refuserai jamais à un député le droit de soulever une question de privilège à l'Assemblée, je crains que si nous continuons à soulever des questions de privilège comme nous l'avons souvent fait récemment, nous risquons d'assister à la dépréciation du privilège parlementaire. Cette tendance récente vient également ternir l'image que les médias et le grand public se font de l'Assemblée.

Essentiellement, des questions sont soulevées au nom du privilège alors qu'il s'agit en fait de rappels au *Règlement*. Tel qu'il l'a indiqué à la page 230 de la deuxième édition de l'ouvrage intitulé *Le privilège* parlementaire au Canada, Joseph Maingot déclare qu'« on soulève souvent des "questions de privilège", mais [que] très peu d'entre elles sont jugées fondées à première vue [...]. De plus, les députés ont tendance à utiliser la question de privilège alors qu'ils veulent en réalité faire un rappel au Règlement ou, selon les termes du Président de la Chambre, formuler un grief [...]. »

Les députés devraient savoir que le privilège parlementaire est un droit constitutionnel qui découle de la *Déclaration des droits* du Royaume-Uni, adoptée en 1689. Ce droit, qui fait maintenant partie de nos traditions, a été transmis au Parlement du Canada et aux assemblées législatives provinciales afin de permettre aux députés d'exercer leurs fonctions parlementaires sans ingérence. Les protections accordées aux députés à titre individuel sont les suivantes :

- la liberté de parole;
- l'immunité d'arrestation dans les affaires civiles;
- l'exemption du devoir de juré;
- la protection contre l'obstruction, l'ingérence, l'intimidation et la brutalité;
- l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin devant un tribunal.

Les pouvoirs de l'Assemblée en tant que collectivité sont les suivants :

- le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires envers les députés;
- le droit de réglementer ses affaires internes;
- le pouvoir d'assurer la présence et le service de ses députés;
- le droit d'enquêter, de convoquer des témoins et d'exiger la production de documents;
- le droit de faire prêter serment aux témoins;
- le droit de publier des documents contenant des éléments diffamatoires.

Résumons à des fins de clarification : une question de privilège ne peut être soulevée que si l'incident en question relève directement d'une de ces catégories.

Je me dois également de noter que tout président qui examine une question de privilège établit uniquement si les gestes en question constituent une atteinte au privilège de prime abord et non s'ils sont appropriés. Cette distinction est essentielle : la portée du privilège est très étroite et les présidents sont limités dans la façon dont ils peuvent traiter de telles questions.

J'espère que les députés saisissent maintenant qu'ils devraient invoquer le *Règlement* dans la majorité des cas. Ainsi, la présidence disposera d'une plus grande marge de manœuvre lorsque viendra le temps de trancher la recevabilité des litiges puisqu'elle ne serait pas tenue d'établir uniquement si la question est fondée de prime abord.

Au cours des années, de nombreux présidents manitobains ont systématiquement conclu que les questions portant sur les sujets suivants doivent être soulevées à titre de rappels au *Règlement* et non à titre de questions de privilège :

- le langage non parlementaire;
- le fait d'accuser un député d'avoir induit l'Assemblée en erreur;
- les disputes liées aux procédures.

Qui plus est, il n'est pas porté atteinte au privilège parlementaire du simple fait qu'un ministre omette de répondre à une question ou qu'un député fasse des déclarations à l'extérieur de la Chambre. Du même coup, les désaccords portant sur des faits soulevés au cours des débats ne devraient faire l'objet ni de questions de privilège ni de rappels au *Règlement*, puisque les députés devraient tout simplement régler de telles mésententes au cours même de ces échanges.

Je suis convaincue que les députés respecteront ces directives et se comporteront en conséquence lors de tout litige futur à l'Assemblée.

Avant de conclure, je me sens obligée d'aborder le comportement des députés à l'Assemblée au cours des dernières semaines. À cette fin, j'aimerais citer une décision que le président REID a rendue le 27 août 2013, puisque je crois que ses paroles s'appliquent à notre situation :

« Je suis tout à fait conscient du fait que l'Assemblée se penche actuellement sur des questions importantes et que les députés expriment des opinions fermes et divergentes. Il est légitime qu'il en soit ainsi. Le fait que les représentants élus puissent débattre de leur désaccord en Chambre constitue l'un des principes de base de la démocratie. Malgré ces désaccords, les députés devraient tout de même se comporter de façon convenable et faire preuve de respect les uns envers les autres et envers l'Assemblée.

D'ailleurs, j'aimerais vous faire part de mes préoccupations concernant ce dernier point. Je crois fermement à l'importance du respect en milieu du travail, notamment au droit de tous et chacun d'aspirer à y être traité avec dignité et à l'obligation qui nous incombe de respecter les autres et de s'abstenir de tout comportement irrespectueux. En tant que président, je tente quotidiennement de veiller à ce que nous respections tous ces normes à l'Assemblée, moi-même inclus. J'aimerais demander à tous les députés de tendre vers cet idéal et d'adopter un comportement plus digne dans cet endroit historique en faisant preuve de respect les uns envers les autres et surtout envers l'Assemblée, malgré les divergences d'opinion qui peuvent y régner. »

En terminant, j'aimerais vous rappeler qu'en tant que députés, vous êtes tous ici grâce au soutien et à l'encouragement de milliers de Manitobains, des citoyens qui travaillent d'arrache-pied et qui vous accordent leur confiance pour que vous les représentiez dans cette enceinte. Je vous encouragerais à songer à ces citoyens chaque fois que vous prenez la parole à l'Assemblée et à vous efforcer de faire honneur à leur soutien et à leur respect.

Avant la présentation de pétitions, M^{me} la *ministre* SQUIRES se lève et présente des excuses à l'Assemblée et au député de Wolseley.

Présentation et lecture de pétitions :

M. MALOWAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à déployer tous les efforts possibles afin d'éviter l'acquisition de MTS par Bell et de préserver un marché de téléphonie cellulaire plus concurrentiel de sorte que le montant des factures de téléphone cellulaire des Manitobains n'augmente pas inutilement.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à maintenir les dispositions législatives actuelles en matière d'accréditation des syndicats, qui favorisent l'équilibre et l'équité, plutôt qu'à envisager de rendre plus difficile l'organisation des travailleurs.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* FRIESEN voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 14 — *Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act.*

Le débat se poursuit.

Jeudi 20 octobre 2016

MM. TEITSMA, MALOWAY, JOHNSTON, SARAN et NESBITT interviennent. M. LINDSEY exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.
Pendant le débat, M. le <i>ministre</i> MICKLEFIELD invoque le <i>Règlement</i> au sujet du mot « falsehood » qu'a utilisé le député d'Elmwood.
M. le <i>ministre</i> MICKLEFIELD et M. MALOWAY interviennent. Le président adjoint déclare le rappel au <i>Règlement</i> recevable et demande au député d'Elmwood de se rétracter.
M. MALOWAY se rétracte.
Pendant le débat, M. CURRY invoque le <i>Règlement</i> au sujet du député d'Elmwood qui n'a pas désigné les députés par leur circonscription électorale ou leur portefeuille. M. MALOWAY so rétracte de plain gré
M. MALOWAY se rétracte de plein gré.
Pendant le débat, la présidente intervient et met en garde le député de The Maples quant à ses commentaires portant sur l'absence de députés à l'Assemblée.
M. SARAN présente des excuses
La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.
La présidente,
Myrna Driedger